



LA COURSE VTT LA PLUS DIFFICILE AU MONDE

RÈGLEMENT

MB ULTRA SOMFY

SAMEDI 2 JUILLET 2022

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. GÉNÉRALITÉS | 2 |
| A. L'événement | 2 |
| B. L'épreuve : MB Ultra Somfy | 2 |
| C. Protocole sanitaire | 2 |
| 2. INSCRIPTIONS & DOSSARDS | 3 |
| A. Modalités d'inscription | 3 |
| B. Tarifs & paiement | 3 |
| C. Compris dans l'inscription | 3 |
| D. Modification d'inscription et désistement | 4 |
| E. Attribution des dossards | 4 |
| F. Retrait des dossards | 4 |
| 3. ANNULATION & REMBOURSEMENT | 6 |
| A. Annulation liée au Covid-19 | 6 |
| B. Annulation en cas de force majeure | 7 |
| 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION | 7 |
| A. Conditions de participation | 7 |
| B. Catégories | 7 |
| C. Équipement et matériel obligatoire | 8 |
| 5. DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE | 8 |
| A. Parcours | 8 |
| B. Barrières horaires | 9 |
| C. Assistance | 9 |
| D. Abandon | 9 |
| E. Sécurité | 10 |
| F. Assurance | 10 |
| 6. CLASSEMENTS & REMISES DES PRIX | 10 |
| 7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT | 11 |
| A. Réclamations | 11 |
| B. Sanctions | 11 |
| C. Droits à l'image | 11 |
| D. Loi informatique | 12 |
| E. Acceptation du règlement | 12 |

1. GÉNÉRALITÉS

A. L'événement

L'événement MB Race est organisé par l'**Association MB Race**.

Coordonnées de l'organisation :

Association MB Race
1051 Avenue de Genève
74700 SALLANCHES
contact@mb-race.com

L'événement MB Race se déroule au sein des villages de Megève et Combloux les Vendredi 1^{er}, Samedi 2 et Dimanche 3 Juillet 2022 et proposera 8 épreuves.

B. L'épreuve : MB Ultra Somfy

L'épreuve MB Ultra Somfy est une compétition d'Ultra Marathon VTT. Cette course propose 3 distances au choix pour un même départ : 70 km, 100 km ou 140 km.

Date : Samedi 2 Juillet 2022

Départ : 06h00 du matin à Megève

Arrivées 70 km et 140 km : Megève

Arrivée 100 km : Combloux

La MB Ultra Somfy est ouverte à tous : femmes, hommes, licenciés ou non et ce à partir de la catégorie Espoirs (19 ans) et dans la limite de 1500 places. Elle est courue individuellement quel que soit la distance.

En 2022, l'épreuve MB Ultra Somfy est **UCI MTB XCM** catégorie **Classe 1** et est ainsi soumise à la réglementation UCI en vigueur. Ce label concerne :

- Pour les **Elites UCI Femmes** – la distance de **70 km**
- Pour les **Elites UCI Hommes** – la distance de **140 km**

En 2022, l'épreuve MB Ultra Somfy sera également la **1^{ère} manche du Challenge MTB Alpine Cup**. Les inscrits au Challenge doivent se conformer au présent règlement ainsi qu'à celui de la MTB Alpine Cup à retrouver sur le site www.alpinecup.com.

C. Protocole sanitaire

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, un protocole sanitaire sera mis en place sur l'édition 2022 de la MB Race, par l'organisation. Ce protocole sera défini dans une charte qui devra être respectée par toutes les personnes qui prendront part à l'événement (participants, accompagnants, visiteurs, bénévoles, exposants, organisateurs, prestataires, etc...). Cette charte est disponible sur le site internet mb-race.com aux rubriques courses et infos pratiques. Le protocole est amené à changer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des décisions gouvernementales. La charte sera ainsi mise à jour régulièrement. Elle sera également communiquée par e-mail à l'ensemble des participants, avant l'événement et sera disponible le week-end de l'événement au sein des Villages MB Race.

2. INSCRIPTIONS & DOSSARDS

A. Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes à tous, à partir du **Mercredi 01 décembre 2021** à 12h00 et sont accessibles en ligne via le site www.mb-race.com qui renvoi à la plateforme d'inscription Livetrail. La date limite des inscriptions en ligne est le Jeudi 30 juin 2022 à minuit – sous réserve de places encore disponibles à cette date.

Attention, une inscription est considérée valide lorsque le montant d'engagement est réglé et qu'une licence ou un certificat médical ont été présentés et validés par l'organisation. Dans le cas de figure où la course serait complète, une liste d'attente sera mise en place. Les dossards seront attribués en fonction des désistements et dans l'ordre d'inscription sur cette liste. Les participants concernés seront ainsi contactés par l'organisation afin de les informer de la possibilité de s'inscrire. À partir de ce moment, les participants auront 48h pour finaliser leur inscription.

B. Tarifs & paiement

Le montant de l'inscription est fixé comme suit :

- MB Ultra Somfy (70 / 100 /140 Km) : 75€

Des frais de gestion de dossier seront appliqués en complément du montant de l'inscription.

Le règlement des frais d'inscription devra se faire avant le Jeudi 30 juin 2022 à 12h00. Au-delà de cette date, les concurrents n'ayant pas réglés leur inscription seront considérés comme non partants.

Lors de l'inscription, le participant peut souscrire à certaines options :

- Repas accompagnateur : 12€ par personne
- Maillot personnalisé au nom et à la nationalité de l'inscrit : 65 € l'unité

C. Compris dans l'inscription

L'inscription comprend pour chaque participant à la MB Ultra Somfy :

- Les frais de participation à la course
- La puce électronique permettant le calcul et l'affichage de votre temps - *toutes les données d'évolution de votre course disponible sur www.mbrace.livetrail.net*
- Suivi de la course via l'application LiveInfo
- Les ravitaillements sur les différents points du parcours - *jusqu'à 12 pour les 140 km de la MB Ultra Somfy*
- Une médaille Finisher pour les Finishers du 140 km
- Un cadeau surprise pour les Finishers du 140 km
- Un pack de bienvenue : programme et goodies de nos partenaires
- Un T-shirt Finisher MB Race
- Une photo offerte
- Un repas complet d'après course
- Accès gratuit aux animations
-

D. Modification d'inscription et désistement

❖ **Modification de l'inscription**

Les participants peuvent à tout moment modifier certaines informations sur leur fiche coureur via la plateforme d'inscription. En cas de changement de coordonnées, ou d'informations importantes, merci d'en informer l'organisation par e-mail à l'adresse contact@mb-race.com.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La revente d'un dossard est par conséquent interdite.

❖ **Désistement**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement, à l'exception de 2 cas de figure :

- Un accident, une maladie grave ou un décès de lui-même,
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

La gravité de la maladie ou de l'accident devra être constatée par une autorité compétente qui délivrera un certificat médical.

Toute demande de remboursement devra nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours calendaires qui suivent la manifestation (cachet de la poste faisant foi). Les demandes seront traitées dans les mois qui suivent l'épreuve.

Le remboursement de l'inscription s'effectuera de la façon suivante :

- 100% du montant de l'inscription moins les frais de dossier et option pour tout désistement signalé à l'organisation avant le 31/05/2022 inclus
- 75% du montant de l'inscription moins les frais de dossier et option pour tout désistement signalé à l'organisation à partir du 01/06/2022 inclus

E. Attribution des dossards

L'attribution des dossards est effectuée par l'organisation. Elle tient compte du classement et des points UCI ainsi que du palmarès du participant et de ses résultats dans le cas où il aurait déjà participé à cette même course.

Attention : la demande de dossard prioritaire à l'inscription ne garantit en aucun cas l'attribution d'un dossard prioritaire pour le départ de la course.

F. Retrait des dossards

Le retrait des dossards se tiendra le Vendredi 1^{er} Juillet 2022 à Megève de 14h00 à 22h30 au sein du Palais des Sports de Megève.

Chaque compétiteur devra obligatoirement présenter lors du retrait des dossards les documents suivants :

- **Pour les licenciés :** une licence 2022 faisant mention de certificat médical validé et de pratique en compétition. Les licences ainsi acceptées sont les licences UCI, FFC, FSGT, FFTRI, UFOLEP mentionnant le certificat médical et la pratique du cyclisme / VTT en compétition.
- **Pour les non-licenciés :** un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du VTT/vélo en compétition, datant de moins d'un an le jour de la course et signé par un professionnel de santé – soit datant au plus tard du 1^{er} Juillet 2021.
- **Pour tous :** la confirmation d'inscription (numérique ou papier)
- **Pour tous :** une pièce d'identité

Attention : sans la présentation des éléments cités ci-dessus, l'organisation ne pourra pas vous délivrer votre dossard et vous ne serez donc pas autorisés à prendre le départ de la course.

L'Organisateur confie à DOKEOP SAS la gestion des documents justificatifs via son application. Ses missions auprès de l'organisateur sont de :

- Collecter les Documents Justificatifs des Athlètes inscrits à l'Évènement Sportif
- Vérifier que les Documents Justificatifs sont conformes au règlement de l'Évènement Sportif et/ou au règlement de la Fédération concernée et/ou à la législation en vigueur selon le cas.
- Relancer régulièrement par email les Athlètes n'ayant pas encore déposé leur Document Justificatif.
- Communiquer le statut de chaque Document Justificatif vérifié à l'Organisateur de l'Évènement Sportif : Attente vérification / Validé / Refusé.
- Communiquer le statut de chaque Inscription (côté Dokeop) à l'Organisateur de l'Évènement Sportif : Attente document / Attente nouveau document / Attente vérification / Validée / Refusée / Annulée.
- Archiver les Documents Justificatifs sur un serveur sécurisé.

Pour finaliser son inscription à un évènement sportif, le participant reçoit un email de Dokeop l'invitant à déposer son document sur l'application dans un délai imparti dont les termes sont fixés par l'organisateur de l'évènement.

L'utilisation de l'application implique l'acceptation immédiate et inconditionnelle des conditions générales de Dokeop.

Il doit alors suivre le lien vers l'Application. Il est libre de se créer un compte membre ou non. L'Application est indépendante de la Plateforme d'inscription à l'évènement sportif utilisé par l'organisateur.

Le Participant ou le représentant légal garantit la véracité et l'exactitude des données transmises ainsi que l'authenticité du Document Justificatif lors de son dépôt. À défaut d'exactitude et/ou d'authenticité du Document Justificatif, l'Athlète ou le représentant légal ne pourra en aucun cas se retourner ni contre Dokeop, ni contre l'Organisateur, notamment en cas d'accident survenu lors de sa participation à un évènement Sportif.

Dokeop se réserve le droit de refuser tout document qu'elle jugerait comme suspect et possiblement falsifié au regard d'un faisceau d'indices. Il est rappelé à ce titre que la production d'un faux certificat médical constitue un délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code Pénal sanctionnant cette infraction d'une peine pouvant aller jusqu'à trois (3) ans de prison et 45.000 euros d'amende.

Il est précisé que tout Document Justificatif déposé par un Athlète ou son représentant légal devra répondre aux exigences prévues par le Code du Sport (articles L231-2 et

suyvants) pour les Athlètes qui souhaitent pratiquer dans le cadre fédéral parce qu'il souhaite participer à une compétition sportive autorisée par une fédération sportive. Les certificats médicaux, doivent obligatoirement mentionnés : (i) l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de de la discipline concernée « en compétition » ou « en loisir », (ii) être daté de moins d'un an au jour de la date de la compétition pour la participation à une compétition sans Licence et (iii) comporter les coordonnées, la signature et le cachet du médecin ayant réalisé l'examen de l'Athlète.

Dans le cas des disciplines présentant des contraintes particulières visées à l'article L231-2-3 du Code du Sport, il doit être obligatoirement fourni un certificat médical de moins d'un (1) an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée uniquement lors de l'obtention de la première licence puis lors de son renouvellement.

Conformément à l'article D. 231-1-4-1 du Code du Sport, pour les personnes mineures, en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé à l'article A. 231-3 du Code du Sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'Organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée « en compétition » ou « en loisir » datant de moins de six (6) mois.

Dokeop accepte les Documents Justificatifs rédigés dans les langues acceptées par le règlement de la fédération de la discipline concernée. A défaut de précisions dans le règlement, seuls sont acceptés les Documents Justificatifs rédigés en français ou dans une langue étrangère avec une traduction française. Le contenu de la traduction française faisant foi par rapport au contenu en langue étrangère.

3. ANNULATION & REMBOURSEMENT

Quelle que soit la raison de l'annulation, aucun des frais annexes engagés par le participant pour participer à l'épreuve ne seront remboursés. Tous ces frais restent à la charge unique du participant (frais transports, d'hébergement, de restauration etc...).

A. Annulation liée au Covid-19

En cas d'interdiction, liée au Covid-19, d'organiser des événements, l'organisateur appliquera les conditions en vigueur déterminées par les autorités gouvernementales. En cas d'absence d'ordonnance officielle du gouvernement, les conditions de remboursement définies en cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur seront appliquées de la façon suivante :

- 100% du montant de l'inscription (hors option maillot personnalisé) pour une annulation liée au Covid-19 avant le 31/05/2021 inclus
- 75% du montant de l'inscription (hors option maillot personnalisé) pour une annulation liée au Covid-19 après le 01/06/2022 inclus

Les remboursements s'effectueront par virement bancaire.

B. Annulation en cas de force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devrait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursés :

- 100% du montant de l'inscription (hors option maillot personnalisé) pour une annulation avant le 31/05/2021 inclus
- 75% du montant de l'inscription (hors option maillot personnalisé) pour une annulation après le 01/06/2022 inclus

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tout autres événements imprévisibles (hors pandémie), irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toutes modifications, y compris en cas de force majeure, de ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site internet de l'événement mb-race.com. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

A. Conditions de participation

Pour pouvoir prendre le départ, les concurrents doivent être en conformité avec les critères suivants :

- S'être acquitté des droits d'inscription,
- Se conformer au présent règlement,
- Se conformer à l'équipement obligatoire (Article 4.D.)
- Présenter lors du retrait des inscriptions les documents obligatoires (Article 2.F.)
- Être au minimum en catégorie Espoirs pour participer à la MB Ultra Somfy

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription de concurrents.

B. Catégories

La MB Ultra Somfy est ouverte à tous, licenciés et non-licenciés de catégorie Espoirs minimum. Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories.

Les catégories établies sur la MB Explore, sont celles précisées ci-dessous :

| CATÉGORIES | ÂGE AU 31/12/2022 | ANNÉE DE NAISSANCE |
|-----------------------------|-------------------|--------------------|
| ESPOIRS (Hommes & Dames) | 19 à 22 ans | 2000 à 2003 |
| SENIORS (Hommes & Dames) | 23 à 29 ans | 1993 à 1999 |
| MASTER I (Hommes & Dames) | 30 à 39 ans | 1983 à 1992 |
| MASTER II (Hommes & Dames) | 40 à 49 ans | 1973 à 1982 |
| MASTER III (Hommes & Dames) | 50 ans et plus | 1972 et avant |
| TANDEMS | 19 ans et plus | 2003 et avant |
| ELITES UCI Dames | 19 ans et plus | 2003 et avant |

C. Équipement et matériel obligatoire

Le port du casque rigide, avec jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Pour une question de sécurité, chaque coureur participant à la MB Ultra Somfy devra **obligatoirement** avoir avec lui sur l'ensemble du parcours :

- Une couverture de survie,
- Un téléphone portable – avec batterie chargée,
- La plaque de cadre avec le numéro d'urgence et le dossard accroché de façon visible
- Du matériel de réparation,
- Boisson – notamment de l'eau
- Réserve alimentaire
- Kit d'éclairage pour les participants s'engageant sur le 140 km

Des gants et des lunettes de soleil sont fortement conseillés.

Attention : L'organisation se réserve le droit d'effectuer un contrôle de ces équipements avant le départ, pendant la course ou à l'arrivée. Toutes les personnes n'ayant pas la totalité de ces équipements obligatoires seront mises hors course.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité, aux normes en vigueur, des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

La plaque de cadre fournie par l'organisation doit être fixée sur le guidon de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de l'organisation à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originale.

5. DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE

A. Parcours

❖ Parcours

L'ensemble du parcours de la course MB Ultra Somfy est balisé par des pancartes signalétique et de la rubalise. Les participants ont également tous accès à la trace GPS du parcours, quelques jours avant le départ de la course. Le passage du parcours dans des zones tels que les passages dans les villages sont encadrés par des bénévoles signaleurs.

Le briefing coureur aura notamment lieu le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 18h00 devant le podium du Village Exposants de Megève. La présence au briefing coureur est obligatoire.

Des reconnaissances officielles sont prévues de 15h00 à 17h00 le vendredi 1^{er} juillet 2022. Cependant les participants doivent respecter les propriétés privées. Les concurrents sont responsables des dommages qu'ils provoqueraient aux propriétés privées, en dehors des dates officielles de la « MB Race ». Si un participant remarque un défaut de balisage lors des reconnaissances officielles, il est tenu de le signaler à l'organisation.

❖ Sanction

Le non-respect du parcours, la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course immédiate du participant en question.

❖ **Points de contrôle**

Des points de contrôle chrono seront mis en place tout au long du parcours. Si un concurrent ne passe pas à tous les points de contrôle, il sera mis hors course. Le collègue des commissaires vérifiera, toute ou une partie des pointages ainsi réalisés.

❖ **Modification du parcours**

L'organisation se réserve le droit de modification du parcours en tout temps, dans l'intérêt des coureurs et de leur sécurité.

❖ **Respect de l'environnement**

A la vue de la beauté de la région et du site qui accueille la course, nous prions l'ensemble des participants de bien vouloir respecter l'environnement – ne pas jeter de déchets par terre, ne pas sortir des itinéraires balisés ... Des zones de réceptacles seront mises en place sur des secteurs du parcours tels que les ravitaillements. Des troupeaux peuvent être rencontrés sur le parcours, les coureurs doivent éviter tout risque d'affolement. Le non-respect de ces règles peut entraîner des pénalités ou une mise hors course.

❖ **Respect du code de la route**

Chaque coureur doit respecter le code de la route sur les portions ouvertes à la circulation. Le non-respect de celui-ci peut entraîner la mise hors course du coureur.

B. Barrières horaires

Différentes barrières horaires sont mises en place sur l'épreuve. Tous les concurrents passant à ces points après la barrière horaire déterminée devront arrêter la course. Les horaires et lieux des barrières horaires sont communiqués aux concurrents par l'intermédiaire du site internet www.mb-race.com ainsi que lors du retrait des dossards. Les barrières horaires sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, y compris pendant la course si les conditions météorologiques l'obligent.

C. Assistance

Toute assistance externe est interdite sur le parcours de la MB Ultra Somfy en dehors des zones prévues à cet effet (au point de ravitaillements).

Telle que la réglementation le prévoit (art 4.2.048, Règlement UCI du Sport Cycliste), il est de la responsabilité du coureur ou de son équipe (MTB UCI ou nationale) de déposer le matériel dans la zone d'assistance technique. Seul le coureur lui-même ou un de ses coéquipiers (même équipe MTB UCI ou même équipe nationale) peut faire la réparation ou le changement de matériel dans la zone. Par ailleurs, l'assistance technique peut se faire en dehors des zones, entre coéquipiers d'une même équipe MTB UCI ou d'une même équipe nationale (art 4.2.049, Règlement UCI du Sport Cycliste).

Les zones d'assistance technique sont les mêmes que les zones de ravitaillement. Le nombre de zones est fixé à 3 (art 4.2.035, Règlement UCI du Sport Cycliste).

Le changement de vélo est strictement interdit durant la course.

D. Abandon

Pour des raisons de sécurité, chaque coureur ayant abandonné devra soit se rendre jusqu'au point de contrôle le plus proche (signaleurs ou commissaires) pour annoncer son abandon, soit téléphoner au numéro « abandon » qui lui sera indiqué sur la plaque de cadre (distribuée lors du retrait des inscriptions). Tout abandon est définitif.

E. Sécurité

En cas d'accident, chaque coureur est tenu de porter assistance aux personnes accidentées dans l'attente de l'intervention des secours organisés.

F. Assurance

L'organisation contracte une assurance Responsabilité civile souscrite par la FFC qui couvre votre responsabilité lors de l'organisation d'épreuves ou manifestations sportives sous l'égide FFC.

Pour les licenciés FFC, ils sont couverts par leur licences FFC (RC et Individuel Accident). Pour les non-licenciés, l'organisation vous conseille de contracter une assurance individuelle accident ou de vérifier que leur police d'assurance comprend cette garantie.

6. CLASSEMENTS & REMISES DES PRIX

Toutes les catégories ne seront pas récompensées sur le podium.

Les vainqueurs dans les différentes catégories seront les coureurs ayant accompli l'intégralité du parcours en un minimum de temps.

Un classement sera effectué pour chacun des formats de course :

- MB Ultra 70 Km
- MB Ultra 100 Km
- MB Ultra 140 Km

La présence au protocole pour les athlètes concernés est obligatoire. Tout Participant absent ne percevra pas son prix.

Concernant les catégories Elites Hommes et Femmes UCI, l'organisation récompensera les 5 premiers.

La MB Ultra 70km et 140km concernant les élites hommes et femmes UCI donnera droit à la grille de prix et points suivants :

| PRIZE MONEY UCI MTB XCM CLASSE 1 | | |
|----------------------------------|-------------|--------------|
| MB Ultra Somfy | 70 KM FEMME | 140 KM HOMME |
| 1st | 600€ | 600€ |
| 2nd | 500€ | 500€ |
| 3rd | 400€ | 400€ |
| 4th | 300€ | 300€ |
| 5th | 250€ | 250€ |
| 6th | 200€ | 200€ |
| 7th | 150€ | 150€ |
| 8th | 125€ | 125€ |
| 9th | 100€ | 100€ |
| 10th | 50€ | 50€ |
| TOTAL | 2675€ | 2675€ |

| POINTS UCI MTB XCM CLASSE 1 | | |
|-----------------------------|-------------|--------------|
| MB Ultra Somfy | 70 KM FEMME | 140 KM HOMME |
| 1st | 60 | 60 |
| 2nd | 40 | 40 |
| 3rd | 30 | 30 |
| 4th | 25 | 25 |
| 5th | 20 | 20 |
| 6th | 18 | 18 |
| 7th | 16 | 16 |
| 8th | 14 | 14 |
| 9th | 12 | 12 |
| 10th | 10 | 10 |
| 11th | 8 | 8 |
| 12th | 6 | 6 |
| 13th | 4 | 4 |
| 14th | 2 | 2 |
| 15th | 1 | 1 |

7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les textes du présent règlement sont régis par la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) et plus généralement par l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.). Tout sujet d'article non-abordé dans le présent document adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

Le comité de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

A. Réclamations

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au directeur de course ou aux arbitres UCI et FFC dans un délai maximum de trente minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de trente minutes après l'affichage des temps finaux.

B. Sanctions

Les infractions aux règles mentionnées dans ce règlement, les tentatives de tricheries, non-respect des personnes impliquées dans l'organisation, absence de passage à une zone de contrôle seront punies par le comité d'organisation (pénalités, mise hors course).

C. Droits à l'image

Par sa participation à la MB RACE 2022, chaque concurrent autorise expressément la MB Race (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la MB Race en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées

par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

D. Loi informatique

Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant un e-mail, fax ou courrier.

E. Acceptation du règlement

Le fait de participer à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement pourra être consulté sur le site internet www.mb-race.com ainsi que sur place le jour de la compétition sur le village de l'évènement.

En participant à l'une des épreuves de l'évènement MB Race 2022, les inscrits s'engagent à respecter le protocole sanitaire mis en place par les organisateurs. Il sera communiqué aux inscrits avant l'évènement via le site internet www.mb-race.com ainsi que sur le Village Exposants.